

Conseil municipal du 6 avril 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le 6 avril 2021, 19 h 00.

PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE: Mme Josée Néron, mairesse ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 19h00, Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mars 2021

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 Commission du développement durable et de l'environnement – Rapport de la réunion du 11 janvier 2021

3.2 Commission des finances – Rapport de la réunion du 5 février 2021

3.3 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 25 février 2021

3.4 Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Rapport de la réunion du 4 mars 2021

3.5 Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social – Rapport de la réunion du 18 février 2021

3.6 Commission des sports et du plein air – Rapport de la réunion du 10 mars 2021

3.7 Comité multiressources – Procès-verbal du 25 février 2021

3.8 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Procès-verbal du 8 mars 2021

3.9 Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal du 16 mars 2021

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-200)

4.1.1 Avis de motion

4.1.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 71780, secteur de la 1^{re} rue

Conseil municipal du 6 avril 2021

à La Baie) (ARS-1353)

4.2.1 Avis de motion

4.2.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.3 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-203 et ARP-204)

4.3.1 Avis de motion

4.3.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.4 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65660, boulevards Saint-Paul et du Royaume Ouest à Chicoutimi (ARS-1346) et zones 64460, 31360 et 31390 boulevard Saint-Paul entre les rues Price Ouest et Bossé à Chicoutimi) (ARS-1350)

4.4.1 Avis de motion

4.4.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-201)

4.5.1 Avis de motion

4.5.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.6 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 86690, secteur à l'extrémité de la rue Fréchette à Chicoutimi) (ARS-1352)

4.6.1 Avis de motion

4.6.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement

4.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

4.8 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'amélioration à l'usine de filtration de Jonquière, achat et installation d'équipements requis pour la continuité des opérations et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de de 450 000 \$

4.9 Projet de règlement ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 870 000 \$

4.10 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 435 000 \$

4.11 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes (voirie) - rue St-Alexandre / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 50 000 \$

Conseil municipal du 6 avril 2021

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 5.1 Règlement numéro VS-RU-2021-50 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-195)
 - 5.1.1 Consultation publique
 - 5.1.2 Adoption de règlement
- 5.2 Règlement numéro VS-RU-2021-51 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-199)
 - 5.2.1 Consultation publique
 - 5.2.2 Adoption de règlement
- 5.3 Règlement numéro VS-RU-2021-52 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-194, ARP-196, ARP-197 et ARP-198)
 - 5.3.1 Consultation publique
 - 5.3.2 Adoption de règlement
- 5.4 Règlement numéro VS-RU-2021-53 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, à l'intersection de la rue des Routiers et du boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1327), zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1342), zones 36020 et 65360, à l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Roitelets à Chicoutimi (ARS-1343), zones 41360 et 6560, chemin des Chutes à La Baie (ARS-1344))
 - 5.4.1 Consultation publique
 - 5.4.2 Adoption de règlement
- 5.5 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtres de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires (ARS-1324)
 - 5.5.1 Consultation publique
 - 5.5.2 Adoption du 2^e projet de règlement
- 5.6 Règlement numéro VS-RU-2021-54 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1323)
- 5.7 Règlement numéro VS-RU-2021-55 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1336)
- 5.8 Règlement numéro VS-RU-2021-34 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1337)
 - 5.8.1 Consultation publique
 - 5.8.2 Adoption de règlement

Conseil municipal du 6 avril 2021

- 5.9 Règlement numéro VS-RU-2021-56 ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro VS-RU-2012-62 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections
 - 5.9.1 Consultation publique
 - 5.9.2 Adoption de règlement
- 5.10 Règlement numéro VS-R-2021-57 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19
- 5.11 Règlement numéro VS-R-2021-58 ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-57
- 5.12 Règlement numéro VS-R-2021-59 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 5.13 Règlement numéro VS-R-2021-60 ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, de traitement des eaux, de conduits souterrains et de pavage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 800 000 \$

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

- 6.1 Règlement d'urbanisme

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 7.1 Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) – Prévisions budgétaires 2021
- 7.2 Politiques
 - 7.2.1 Politique de Santé et sécurité du travail
 - 7.2.2 Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay – Modifications mineures
- 7.3 Aide aux organismes – Autorisation des paiements 2021
- 7.4 Corporation du Parc de la Rivière-du-Moulin – Versement d'honoraires pour la première étape de l'année de transition vers un transfert de gestion
- 7.5 La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. – Subvention 2021 Parc Mille Lieux – Honoraires de gestions de la Zone Portuaire 2021 – Paiement d'assurances 2020
- 7.6 La Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du Site de la Pulperie – Aide financière pour travaux urgents
- 7.7 Cautionnement :
 - 7.7.1 Diffusion Saguenay – Travaux de rénovation au Théâtre Palace

Conseil municipal du 6 avril 2021

Arvida

- 7.7.2 Fondation de la Pulperie – Achat de la collection Arthur Villeneuve
- 7.8 Représentant au Conseil d'administration de Promotion Saguenay
- 7.9 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Élection au conseil d'administration
- 7.10 Journée et/ou semaine – Proclamation :
 - 7.10.1 Semaine nationale du don d'organes et de tissus
- 7.11 Dossier de la Société de transport du Saguenay (STS) :
 - 7.11.1 Règlement # 213
- 7.12 Liste des paiements au 25 février 2021
- 7.13 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt
 - 7.13.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de janvier 2021 – Dépôt
 - 7.13.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
 - 7.13.3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de février 2021 – Dépôt
 - 7.13.4 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 7.14 Dépôt par la greffière des certificats du greffier relatif au registre de consultation sur les règlements numéros VS-R-2021-41, VS-R-2021-42, VS-R-2021-43, VS-R-2021-44, VS-R-2021-45, VS-R-2021-46 et VS-R-2021-47

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

- 8.1 Calendrier des séances du conseil municipal – Modification

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

La greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Jean-Marc Claveau, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 1^{er} avril 2021.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2021-183

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la

Conseil municipal du 6 avril 2021

présente séance avec les ajouts suivants:

AJOUTER

Point 7.15 Appui au projet GNL Québec

Point 7.16 Nomination d'un élu sur le comité de sélection - Conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2021

VS-CM-2021-184

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2021 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 JANVIER 2021

VS-CM-2021-185

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 11 janvier 2021 par la Commission du développement durable et de l'environnement de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.2 COMMISSION DES FINANCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 5 FÉVRIER 2021

VS-CM-2021-186

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 5 février 2021 par la Commission des finances de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.3 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2021

VS-CM-2021-187

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 février 2021 par la

Conseil municipal du 6 avril 2021

Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay;

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 4 MARS 2021

VS-CM-2021-188

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 4 mars 2021 par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.5 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 FÉVRIER 2021

VS-CM-2021-189

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 février 2021 par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.6 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 10 MARS 2021

VS-CM-2021-190

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 10 mars 2021 par la Commission des sports et du plein air de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.7 COMITÉ MULTIRESSOURCES – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 25 FÉVRIER 2021

VS-CM-2021-191

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 25 février 2021 par le Comité multiressources de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.7.1 PROJET VOIE DE CONTOURNEMENT – CHEMIN DES CHUTES, LA BAIE (VS-MTPI-2021-01)

VS-CM-2021-192

CONSIDÉRANT que le chemin des Chutes, dans l'arrondissement de La Baie, est une voie d'accès à la ZEC Mars-Moulin;

CONSIDÉRANT que des volumes de bois importants seront récoltés sur la

Conseil municipal du 6 avril 2021

ZEC Mars-Moulin en raison de la tordeuse de bourgeon de l'épinette;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, à titre de gestionnaire de terres publiques, procèdera à la récolte de bois sur ses lots intramunicipaux situés sur la ZEC Mars-Moulin;

CONSIDÉRANT que le transport de bois se fera via cette artère par période de pointe et qu'il engendrera plusieurs centaines de passages de camions annuellement;

CONSIDÉRANT les problématiques soulevées par les citoyens du secteur en lien avec ce transport;

CONSIDÉRANT l'usure prématurée du chemin des Chutes en raison du transport lourd;

CONSIDÉRANT qu'une voie de contournement est à l'étude pour éviter le chemin des Chutes ainsi que ses zones habitées;

CONSIDÉRANT que cette voie servirait uniquement au transport lourd et serait barrée le reste du temps;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de conclure des ententes de droits de passage pour les propriétés privées concernées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter la collaboration du MFFP et de l'adjudicataire du contrat pour solutionner cette problématique;

CONSIDÉRANT que des fonds seront requis pour la réalisation de ce projet et que le tout sera soumis à une séance ultérieure du comité multiressource;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal appuie la démarche et les négociations visant la mise en place d'un chemin de contournement pour éviter le transport de bois sur le chemin des Chutes dans l'arrondissement de La Baie.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 8 MARS 2021

VS-CM-2021-193

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 8 mars 2021 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.1 AMENDEMENT – GAÉTAN GRAVEL – RUE FRÉCHETTE, CHICOUTIMI – ARS-1349 (ID-14975) (VS-CAGU-2021-3)

VS-CM-2021-194

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Gaétan Gravel, 24, rue Saint-Bruno, Chicoutimi, visant à autoriser la

Conseil municipal du 6 avril 2021

classe d'usage H1 habitation unifamiliale dans la zone 85690 soit sur la propriété formée par les lots 2 465 951, 2 734 969, 2 734 970, 2 734 971, 2 734 972 du cadastre du Québec à l'extrémité de la rue Fréchette à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay a comme objectif de préserver le caractère naturel et le paysage du fjord et de la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme reprend cet objectif et que les rives de la rivière Saguenay sont soumises à une affectation "espace vert" sur le plan d'affectation de l'unité de planification 18-R;

CONSIDÉRANT que certaines parties de ces affectations ne sont pas des propriétés municipales;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de pouvoir modifier la vocation de la propriété privée qui est présentement affectée espace vert au plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont favorables à la demande de modification du plan d'urbanisme;

À CES CAUSES, il est résolu

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifie l'unité 18-R du plan d'urbanisme par l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de basse et moyenne densité » à même une partie de l'affectation « Espace vert » en se limitant à la propriété formée par les lots 2 465 951, 2 734 969, 2 734 970, 2 734 971, 2 734 972 du cadastre du Québec à l'extrémité de la rue Fréchette à Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.2 INSTALLATIONS PORTUAIRES, LA BAIE - RTA (VS-CAGU-2021-4)

VS-CM-2021-195

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay a comme orientation de requalifier le site industriel désaffecté de l'ancienne usine Abitibi Consol à La Baie;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay a comme objectif de réaliser une planification détaillée et une stratégie de développement du site (diversification des activités en fonction du potentiel du site);

CONSIDÉRANT qu'une planification du site de l'ancienne usine Abitibi Consol a été produite par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que RTA a acquis, depuis quelques années, une portion du site de l'ancienne usine Abitibi Consol pour consolider ses activités portuaires limitrophes;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de pouvoir modifier la vocation de la propriété de RTA qui est présentement affecté « espace vert » au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que RTA désire pouvoir utiliser cette propriété dans la continuité de ses activités portuaires;

Conseil municipal du 6 avril 2021

CONSIDÉRANT que les membres de la commission sont favorables à la demande de modification du plan d'urbanisme, mais indiquent également l'importance d'ajouter des mesures particulières afin de favoriser l'intégration des activités portuaires dans son environnement d'insertion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme modifie le plan d'urbanisme par l'agrandissement de l'affectation « Portuaire » à même une partie de l'affectation « Espace vert » tout en ayant des mesures particulières afin de favoriser l'intégration des activités portuaires dans son environnement d'insertion.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.8.3 MODIFICATION À LA PLANIFICATION – GALERIES DE LA BAIE (VS-CAGU-2021-5)

VS-CM-2021-196

CONSIDÉRANT la demande visant à agrandir le secteur du centre-ville de La Baie (Bagotville) afin d'y inclure les Galeries de La Baie pour permettre les usages de services;

CONSIDÉRANT que la planification en vigueur, soit le schéma d'aménagement et de développement (2012) et le plan d'urbanisme (2012) ont pour orientation de « *Reconnaître et développer les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, La Baie (Bagotville), Arvida et Kénogami comme les pôles régionaux de services* » et pour objectif de « *Maintenir et accroître la fonction de centre de services, par la concentration des activités liées à l'économie du savoir, les équipements culturels et communautaires, les institutions publiques, les services administratifs, financiers et immobiliers, les services professionnels et sociaux, les services éducatifs et les établissements reliés à la santé* »;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 2 novembre 2020 a pour grand objectif d'« *Assurer la localisation stratégique des fonctions commerciales, de services et industrielles* », notamment par la piste d'action « *Maintenir et accroître la fonction des centres de services par la concentration des activités liées aux administrations publiques et aux services d'affaires* » pour les centralités.

CONSIDÉRANT que de nombreuses études viennent confirmer que « la protection et le développement des services de bureaux dans les centres-villes sont la pierre d'assise du développement économique de ceux-ci »;

CONSIDÉRANT que la réflexion dans le cadre des consultations pour la révision du schéma d'aménagement a permis d'adopter une vision globale pour l'ensemble de la Ville en ce qui concerne la planification des centres-villes et des centralités;

CONSIDÉRANT que le CAGU est d'avis que cette vision globale doit être soutenue par une réglementation quant à la localisation stratégique des services dans les centres-villes;

CONSIDÉRANT que de permettre des usages de services à l'extérieur des centres-villes aurait des impacts sur la vitalité de nos centres-villes;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE REFUSER la demande visant à agrandir le secteur du centre-ville de La Baie (Bagotville) afin d'y inclure les Galeries de La Baie pour permettre les usages

de services.

QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit mandaté afin d'évaluer les pistes de solutions et les ajustements réglementaires possibles, en respect de la planification, pour les centres commerciaux sur son territoire.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 16 MARS 2021

3.9.1 9260-9312 QUÉBEC INC. – 2247, BOULEVARD SAINT-PAUL, CHICOUTIMI – ARS-1346 (ID-14925) (VS-CCU-2021-16)

VS-CM-2021-197

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9260-9312 Québec inc., 1207, rue Antonio-Lemaire Chicoutimi, qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à permettre l'usage « Administration de compagnie et société privée » (code d'usage 6156) à la propriété sise au 2247 à 2251, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans l'affectation « Para-industrielle » de l'unité de planification 91-C correspondant à une section de l'artère para-industrielle du boulevard Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que l'usage « Administration de compagnie et société privée » fait partie de la classe d'usage Services administratifs, financiers et immobiliers (S1) et que le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services administratifs et professionnels;

CONSIDÉRANT que le projet consiste de permettre que la propriété puisse accueillir les bureaux administratifs de Réfraco dont leur usine de production est localisée à la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que le requérant est également propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que permettre spécifiquement les bureaux d'administration de compagnie et de société privée pour le propriétaire de l'immeuble dans l'affectation para-industrielle permettraient de contrôler l'éparpillement des services administratifs;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9260-9312 Québec Inc, 1207, rue Antonio-Lemaire Chicoutimi, qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à permettre l'usage spécifique "Administration de compagnie et société privée" au propriétaire de l'immeuble (code d'usage 6156) à la propriété du 2247 à 2251, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Conseil municipal du 6 avril 2021

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

3.9.2 SERVICES D'ÉVALUATIONS ÉVALUATECH INC. – 423 À 425, BOULEVARD SAINT-PAUL, CHICOUTIMI – ARS-1350 (ID-14974) (VS-CCU-2021-17)

VS-CM-2021-198

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Services d'Évaluations Évaluattech Inc, 425, boulevard Saint-Paul Chicoutimi, qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à permettre les classes d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services personnels (S2), Services professionnels et sociaux (S3), Services particuliers (S4), Services éducatifs à but lucratif (S5) et Centres de recherche (S6) à la propriété du 423 à 425, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé dans l'affectation « Résidentielle centre-ville » de l'unité de planification 75-CV;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme reconnaît et développe les centres-villes de Jonquière, Chicoutimi, Arvida, Kénogami et La Baie comme pôles de services administratifs et professionnels;

CONSIDÉRANT que le projet consiste permettre que la propriété puisse accueillir les usages de services;

CONSIDÉRANT que la propriété accueille déjà un usage de service au rez-de-chaussée ainsi que des logements à l'étage;

CONSIDÉRANT que le requérant désire faire une transformation du bâtiment pour y accueillir que des usages commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans une affectation "Résidentielle centre-ville" qui est limitrophe à une affectation "Services";

CONSIDÉRANT que l'affectation « Service » autorise également les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'ancienne grille de zonage permettait la mixité de ces activités;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la planification de l'ensemble des propriétés ayant frontage au boulevard Saint-Paul entre les rues Bossé et Price Ouest devrait autoriser cette mixité d'usages;

CONSIDÉRANT que la demande est cohérente avec le développement du pôle de service administratif et professionnel pour les centres-villes;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Services d'Évaluations Évaluattech Inc, 425, boulevard Saint-Paul Chicoutimi, qui sollicite une modification du plan d'urbanisme visant à permettre les classes d'usages Services administratifs, financiers et immobiliers (S1), Services personnels (S2), Services professionnels et sociaux (S3), Services particuliers (S4), Services éducatifs à but lucratif (S5) et Centres de recherche (S6) à la propriété du 423 à 425, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi.

Des projets de modifications du plan d'urbanisme et du règlement d'urbanisme devront être déposés de manière à répondre à la demande.

Conseil municipal du 6 avril 2021

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-200)

4.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-200) ;

4.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-199

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-200), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 71780, SECTEUR DE LA 1^{RE} RUE À LA BAIE) (ARS-1353)

4.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 71780, secteur de la 1^{re} rue à La Baie) (ARS-1353) ;

4.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-200

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 71780, secteur de la 1^{re} rue à La Baie) (ARS-1353), tel

Conseil municipal du 6 avril 2021

que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.3 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-203 ET ARP-204)

4.3.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-203 et ARP-204);

4.3.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-201

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-203 et ARP-204), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65660, BOULEVARDS SAINT-PAUL ET DU ROYAUME OUEST À CHICOUTIMI (ARS-1346) ET ZONES 64460, 31360 ET 31390 BOULEVARD SAINT-PAUL ENTRE LES RUES PRICE OUEST ET BOSSÉ À CHICOUTIMI) (ARS 1350)

4.4.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Brigitte Bergeron donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65660, boulevards Saint-Paul et du Royaume Ouest à Chicoutimi (ARS-1346) et zones 64460, 31360 et 31390 boulevard Saint-Paul entre les rues Price Ouest et Bossé à Chicoutimi) (ARS-1350);

4.4.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-202

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65660, boulevards Saint-Paul et du Royaume Ouest à Chicoutimi (ARS-1346) et zones 64460, 31360 et 31390 boulevard Saint-Paul entre les rues Price Ouest et Bossé à Chicoutimi) (ARS-1350), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-201)

4.5.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-201);

4.5.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-203

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-201), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 86690, SECTEUR À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE FRÉCHETTE À CHICOUTIMI) (ARS-1352)

4.6.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Julie Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay

Conseil municipal du 6 avril 2021

pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 86690, secteur à l'extrémité de la rue Fréchette à Chicoutimi) (ARS-1352);

4.6.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-204

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 86690, secteur à l'extrémité de la rue Fréchette à Chicoutimi) (ARS-1352), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation écrite quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

4.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.8 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À L'USINE DE FILTRATION DE JONQUIÈRE, ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR LA CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE DE 450 000 \$

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'amélioration à l'usine de filtration de Jonquièrre, achat et installation d'équipements requis pour la continuité des opérations et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de de 450 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.9 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 870 000 \$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter le prolongement du réseau d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord de l'arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 870 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.10 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC POUR LE CHEMIN DU PORTAGE-DES-ROCHES NORD ET LE RACCORDEMENT DES RÉSIDENCES EXISTANTES DU SECTEUR / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 435 000 \$

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc pour le chemin du Portage-des-Roches Nord et le raccordement des résidences existantes du secteur / arrondissement de Chicoutimi et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 435 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

4.11 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES (VOIRIE) - RUE ST-ALEXANDRE / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 50 000 \$

Le conseiller Jimmy Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de mise aux normes (voirie) - rue St-Alexandre / arrondissement de Jonquière et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 50 000 \$;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article

356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-50 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARP-195)**

5.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-195).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-205

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-195), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-50 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-51 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARP-199)**

5.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-199).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-206

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-199), soit adopté

Conseil municipal du 6 avril 2021

comme règlement numéro VS-RU-2021-51 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-52 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-194, ARP-196, ARP-197 ET ARP-198)

5.3.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-194, ARP-196, ARP-197 et ARP-198).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-207

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-194, ARP-196, ARP-197 et ARP-198), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-52 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-53 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 65750, À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ROUTIERS ET DU BOULEVARD TALBOT À CHICOUTIMI (ARS-1327), ZONE 62420, RUE GODBOUT À JONQUIÈRE (ARS-1342), ZONES 36020 ET 65360, À L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE LA RUE DES ROITELETS À CHICOUTIMI (ARS-1343), ZONES 41360 ET 6560, CHEMIN DES CHUTES À LA BAIE (ARS-1344))

5.4.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, à l'intersection de la rue des Routiers et du boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1327), zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1342), zones 36020 et 65360, à l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Roitelets à Chicoutimi (ARS-1343), zones 41360 et 6560, chemin des Chutes à La Baie (ARS-1344)).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-208

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 65750, à l'intersection de la rue des Routiers et du boulevard Talbot à Chicoutimi (ARS-1327), zone 62420, rue Godbout à Jonquière (ARS-1342), zones 36020 et 65360, à l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Roitelets à Chicoutimi (ARS-1343), zones 41360 et 6560, chemin des Chutes à La Baie (ARS-1344)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-53 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX THERMOPOMPES, AUX CHAUFFE-EAU ET FILTREURS DE PISCINE, AUX APPAREILS DE CLIMATISATION ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SIMILAIRES (ARS-1324)

5.5.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtreurs de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires (ARS-1324).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard

de ce projet de règlement.

5.5.2 ADOPTION DE 2^E PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2021-209

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtres de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires (ARS-1324), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

QUE la greffière soit tenue de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ET QUE le processus référendaire soit tenu avec les adaptations nécessaires afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement des citoyens.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.6 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-54 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-
2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE SAGUENAY (ARS-1323)**

VS-CM-2021-210

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1323), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-54 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**5.7 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-55 AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-
2012-77 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS
POUR AJOUTER DES AMENDES S'APPLIQUANT À
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAGUENAY (ARS-1336)**

VS-CM-2021-211

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1336), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-55 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.8 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-34 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-9 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (P.P.C.M.O.I.) POUR AJOUTER DES AMENDES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1337)

5.8.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1337).

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard de ce projet de règlement.

5.8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-212

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) pour ajouter des amendes s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1337), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-34 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.9 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2021-56 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO VS-RU-2012-62 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS

5.9.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Josée Néron, annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro VS-RU-2012-62 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections.

Le conseiller Simon-Olivier Côté explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

La greffière déclare n'avoir reçu aucune question ou commentaire à l'égard

de ce projet de règlement.

5.9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2021-213

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux numéro VS-RU-2012-62 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections, soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2021-56 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié. Les modifications apportées sont les suivantes et ne changent pas l'objet du règlement :

– AJOUTER les « ATTENDU » suivants :

« ATTENDU que la stratégie pancanadienne de gestion des effluents d'eaux usées municipales a fait l'objet d'une Position ministérielle du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques qui implique que plusieurs villes et municipalités du Québec doivent mettre en place des mesures compensatoires afin d'éviter l'augmentation de la fréquence des débordements d'égouts générés par les nouveaux projets ;

ATTENDU que pour la Ville de Saguenay cela a pour effet d'imposer au promoteur, voulant réaliser un nouveau développement immobilier, d'indiquer de quelle façon le débit d'eaux usées du projet sera compensé dans le réseau municipal ;

ATTENDU que le promoteur, au dépôt de sa demande de certificat d'autorisation auprès du ministère a trois choix qui s'offrent à lui soit : Les mesures compensatoires doivent être incluses dans la demande d'autorisation et ces mesures sont donc entièrement à la charge du promoteur, les mesures sont planifiées selon un échéancier accepté par le MELCC et à la charge de la Ville selon un échéancier précis ou les mesures seront déterminées dans le cadre de la préparation du plan de gestion des débordements en respectant certaines conditions et dans ce cas, les mesures seront à la charge de la Ville seulement lorsqu'elle mettra en œuvre les engagements prévus au plan;

ATTENDU que la municipalité est étroitement liée à cette démarche avec le ministère ;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de cette Position ministérielle, les projets de développement de la Ville de Saguenay ont tous obtenu leur certificat d'autorisation du ministère sur la base que les mesures de compensations des projets seraient inclus au plan global de la Ville à être réalisé ;

ATTENDU que la Ville estime qu'elle devra ajouter à son plan de gestion des débordements un volume approximatif de près de 1665 m³ attribuable aux projets de développement réalisés sur son territoire depuis la mise en vigueur de la Position ministérielle et ce jusqu'au 31 décembre 2020 ;

ATTENDU que les impacts financiers de cet ajout au plan de gestion de la Ville seront à la charge de celle-ci lorsqu'elle mettra en œuvre les engagements auxquels elle aura souscrit ;

ATTENDU que l'évaluation des coûts des engagements que la Ville devra définir dans son plan est difficile à estimer actuellement, mais pourrait varier entre 0\$ et 15 000\$ par mètre cube ;

Conseil municipal du 6 avril 2021

ATTENDU que par prudence et d'ici à ce que le plan de gestion soit déposé, autorisé et mis en vigueur, la Ville doit confirmer une orientation sur le traitement des nouvelles demandes de projet de développement ou de nouvelles phases de projet ;

ATTENDU qu'il est souhaitable que chaque projet soit dorénavant soumis à une autorisation préalable de la Ville quant au choix des mesures à privilégier compte tenu de l'impact de celui-ci sur le réseau municipal ; »

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.10 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-57 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-63 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE SAGUENAY EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

VS-CM-2021-214

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-63 concernant l'occupation et l'utilisation temporaire du domaine public de la Ville de Saguenay en lien avec la pandémie de la COVID-19, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-57 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.11 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-58 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ CHARGÉS AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2019-57

VS-CM-2021-215

QUE le règlement ayant pour objet de fixer les tarifs d'électricité chargés aux usagers du service de l'électricité de la Ville de Saguenay et d'abroger le règlement numéro VS-R-2019-57, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-58 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié par l'ajustement de tous les tarifs, un document explicatif a été remis aux élus et au cours de la séance sur le document explicatif, une erreur s'est glissée, le montant de 40,168 a été modifié pour le montant de 41,168 conformément à ce qui apparaissait dans le texte du règlement à l'article 2.7 D.

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.12 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-59 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2021-216

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-59 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

5.13 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2021-60 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AQUEDUC, DE TRAITEMENT DES EAUX, DE CONDUITS SOUTERRAINS ET DE PAVAGE ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 800 000 \$

VS-CM-2021-217

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aqueduc, de traitement des eaux, de conduits souterrains et de pavage et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 800 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2021-60 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

6. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER PAR UNE SIGNATURE À DISTANCE

6.1 RÈGLEMENT D'URBANISME

VS-CM-2021-218

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire les séances du conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, a modifié les règles applicables au processus d'approbation référendaire et qu'il est possible, depuis cette date, de poursuivre le processus sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT que le processus de demande d'approbation référendaire peut-être remplacé par un processus de demande à distance ;

Conseil municipal du 6 avril 2021

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue les adaptations nécessaires au processus référendaire, afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, et poursuive le processus d'adoption du projet de règlement suivant :

- Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections aux dispositions relatives aux thermopompes, aux chauffe-eau et filtres de piscine, aux appareils de climatisation et autres équipements similaires (ARS-1324)

ET QUE la greffière procède à la publication d'un avis public d'approbation référendaire sur ce projet de règlement dans un journal et sur Internet.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

VS-CM-2021-219

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a prévu au budget 2021 une participation de 975 000 \$ pour le HLM et de 287 500 \$ pour le PSL ;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté et a établi la participation de la Ville à 773 196 \$, selon son rapport d'approbation du budget 2021 en date du 17 décembre 2020.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay accepte les prévisions budgétaires 2021 de l'OMH, telles que mentionnées dans la résolution de l'OMH en date du 10 février 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2 POLITIQUES

7.2.1 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

VS-CM-2021-220

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay a le devoir de fournir un milieu de travail sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay a pour objectif de réduire, contrôler et éliminer les risques de lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atteindre ces objectifs, il est primordial que tous les niveaux hiérarchiques, incluant les employés, assument leurs responsabilités et collaborent à la mise en œuvre d'une démarche structurée pour améliorer la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que par cette politique, la Ville vise à définir les rôles et responsabilités du personnel;

CONSIDÉRANT que le contenu de la politique a été présenté et discuté en CRH le 3 mars 2021 et que celle-ci en fait la recommandation au Conseil municipal.

Conseil municipal du 6 avril 2021

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la politique de santé et sécurité du travail jointe à la présente.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.2.2 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DE LA VILLE DE SAGUENAY – MODIFICATIONS MINEURES

VS-CM-2021-221

CONSIDÉRANT que des modifications sont requises afin d'actualiser la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay adoptée le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT l'avis du Service des affaires juridiques et du greffe daté du 27 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les ajouts proposés concernant l'obligation de déposer des règlements généraux conformes à la loi et adoptés en assemblée générale annuellement, l'intégration de la définition du loisir communautaire, les critères pour être reconnu comme événement majeur ainsi que le retrait de la section qui documente la période de transition pour la reconnaissance;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a déposé les modifications attendues à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay aux membres des Commissions des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social, des sports et du plein air, des arts, de la culture et du patrimoine ainsi qu'au comité aviseur aux événements;

CONSIDÉRANT que tous les élus présents lors de ces présentations se sont dits favorables à l'adoption de ces modifications et que l'ensemble des membres des Commissions recommande à la Ville de Saguenay d'adopter les modifications proposées à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte les changements proposés à la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.3 AIDE AUX ORGANISMES – AUTORISATION DES PAIEMENTS 2021

VS-CM-2021-222

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a octroyé précédemment aux différentes corporations ci-haut mentionnées, une aide financière.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le tableau des paiements plus bas pour l'année 2021;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires suivants :

Conseil municipal du 6 avril 2021

Aide aux organismes Autorisation des paiements 2021					
Nom de l'organisme		Sur nombre d'années	No résolution	Date	Montant
A	OMH - Subvention de fonctionnement (révision en fonction de l'approbation budgétaire de la SHQ)	2021	Entente 1320820- 29710	1 mars 2021	512 500 \$
				1 juin 2021	512 500 \$
B	OMH - Programme de suppléments aux loyers (révision en fonction des demandes) (révision en fonction de l'approbation budgétaire de la SHQ)	2021	Entente 1320820- 29710	1 mars 2021	143 750 \$
				1 juin 2021	143 750 \$
C	OMH - Projet des Ilots Jonquière	2013 à 2032	1320820- 29700	1 octobre 2021	62 000 \$
D	Coopérative d'habitation La Persévérance	2017 à 2026	1320820- 29700	1 juillet 2021	94 000 \$
E	Hébergement plus - Les habitations du parc	2021 à 2045	1320820- 29700	Date du premier versement hypothécaire	150 000 \$
F	OMH - Projet La Lancée	2017 à 2041	1320820- 29700	1 novembre 2021	35 000 \$
G	Promotion Saguenay	2021	1320830- 29720	1 mars 2021	1 977 100 \$
				1 juin 2021	1 977 100 \$
				1 septembre 2021	1 977 095 \$
H	Promotion Saguenay - SCDLR - FDT	2021	1320830- 29725	Lors de la réception de la subvention du Ministère	En fonction du protocole d'entente avec le Ministère
I	Administration portuaire du Saguenay	2021	1320830- 29700	1 mai 2021	72 065 \$
			1320990- 29804	1 mai 2021	650 000 \$

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.4 CORPORATION DU PARC DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN –
VERSEMENT D'HONORAIRES POUR LA PREMIÈRE
ÉTAPE DE L'ANNÉE DE TRANSITION VERS UN
TRANSFERT DE GESTION**

VS-CM-2021-223

CONSIDÉRANT la présentation de l'offre de service de la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin afin d'acquiescer le mandat de gestion du parc de la Rivière-du-Moulin;

CONSIDÉRANT que l'organisme propose de travailler une stratégie triennale afin de donner le temps de bien se structurer la première année, de consolider sa structure la deuxième année pour finalement tomber dans une dynamique d'optimisation et de performance à sa troisième année;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel pour la Corporation du parc de la Rivière-du-Moulin de voir à l'embauche de leur directeur (trice) général (e) afin de débiter la procédure de planification stratégique 2022-24;

CONSIDÉRANT que l'année 2021 sera une année de transition nécessitant des rapports d'étape par le comité de suivi composé des membres de la Corporation, des représentants de la Ville de Saguenay et du consultant au dossier;

Conseil municipal du 6 avril 2021

CONSIDÉRANT que l'échéancier présenté dans l'offre de service prévoit notamment une signature de convention de gestion en janvier 2022 ainsi que des économies nettes pour la Ville de Saguenay de 25 000\$ en 2022, 50 000\$ en 2023 et 70 000\$ en 2024;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des sports et du plein air se sont montrés favorables lors de la rencontre tenue le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay subventionne l'organisme pour plus de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au budget 7500521 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay d'autoriser le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement d'honoraires pour la première étape de l'année de transition vers un transfert de gestion, d'une somme de 45 000\$, taxes nettes pour la Ville de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement d'honoraires pour la première étape de l'année de transition vers un transfert de gestion, d'une somme de 45 000\$, taxes nettes pour la Ville de Saguenay.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.5 LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – SUBVENTION 2021 PARC MILLE LIEUX – HONORAIRES DE GESTIONS DE LA ZONE PORTUAIRE 2021 – PAIEMENT D'ASSURANCES 2020

VS-CM-2021-224

CONSIDÉRANT la demande de La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. à lui verser les honoraires de gestion pour la Zone portuaire de Chicoutimi, l'aide au fonctionnement du Parc Mille Lieux de la colline, pour l'année 2021 et le remboursement de ses assurances pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. adhère au programme d'assurance des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder:

- au paiement des honoraires de gestion à La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. de 555 000 \$ plus taxes réparti comme suit ; 166 500 \$ plus taxes en avril 2021 et 388 500 \$ plus taxes en juillet 2021, et ce sur présentation de factures;

Conseil municipal du 6 avril 2021

- au versement de l'aide au fonctionnement du Parc Mille lieux de la colline à La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. de 1 025 000 \$ réparti comme suit : 307 500 \$ en avril 2021 et 717 500 \$ en juillet 2021;
- au remboursement des primes d'assurance de l'année 2020 de 53 956 \$ à La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc.

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même les postes budgétaires 7000000-24190, 7000000-29700 et 7000000-24295.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.6 LA CORPORATION DU MUSÉE DU SAGUENAY-LAC-SAIN-T-JEAN ET DU SITE DE LA PULPERIE – AIDE FINANCIÈRE POUR TRAVAUX URGENTS

VS-CM-2021-225

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence sont nécessaires sur le bâtiment 1921 abritant le musée régional à la Pulperie de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les travaux concernent l'infiltration d'eau et une partie de la mécanique du bâtiment (climatisation) qui n'est plus fonctionnelle et qui occasionne des frais de location d'équipement chaque été;

CONSIDÉRANT que les travaux sont évalués à 1,5 million;

CONSIDÉRANT que les fonds requis ont été prévus au Plan Triennal d'Immobilisations 2021-2023;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a confirmé dans une lettre du 8 juillet 2019 que les travaux sont autorisés et admissibles à une subvention;

CONSIDÉRANT que la somme de 1,5 million versée par la Ville de Saguenay sera considérée comme une part de financement de la Ville de Saguenay dans le futur projet de restauration du bâtiment 1921;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à verser une subvention de 1,5 million à la Corporation du Musée du Saguenay-Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie;

QUE le versement de cette subvention de 1 500 000 \$ soit fait de la façon suivante :

- 1 000 000 \$ avant le début des travaux;
- 450 000 \$ sur dépôt du certificat de paiement à 50 %, signé par l'architecte;
- 25 000 \$ sur dépôt du certificat de réception (avec réserves), signé par l'architecte;
- 25 000 \$ sur dépôt du certificat de conformité final signé par l'architecte.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget R210018

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.7 CAUTIONNEMENT :

**7.7.1 DIFFUSION SAGUENAY – TRAVAUX DE
RÉNOVATION AU THÉÂTRE PALACE ARVIDA**

VS-CM-2021-226

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de l'emprunt de Diffusion Saguenay pour les travaux de rénovation du Théâtre Palace Arvida;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à Diffusion Saguenay un cautionnement d'un montant maximal de 4 410 000 \$, valide jusqu'au 31 mars 2022;

QUE cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter par l'ouverture d'un registre tel que l'exige la Loi;

QUE la Ville de Saguenay, dans le contexte de la pandémie, remplace la procédure de tenue de registre par la transmission de demandes écrites à la Municipalité pendant une période de quinze (15) jours;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay après avoir obtenu l'autorisation de la ministre.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.7.2 FONDATION DE LA PULPERIE – ACHAT DE LA
COLLECTION ARTHUR VILLENEUVE**

VS-CM-2021-227

CONSIDÉRANT la demande d'un renouvellement du cautionnement de la Fondation de la Pulperie pour un montant de 508 275 \$, et ce, pour une période de cinq ans.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à la Fondation de la Pulperie un cautionnement d'un montant maximal de 508 275 \$, valide jusqu'au 6 juin 2026;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay après avoir obtenu l'autorisation de la ministre.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.8 REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
PROMOTION SAGUENAY**

VS-CM-2021-228

CONSIDÉRANT que Mme Nathalie Lajoie, qui occupait le poste syndical sur un type d'année pair, n'a pas souhaité renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé au comité gouvernance et éthique d'identifier un administrateur (trice) pouvant occuper ce siège;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité gouvernance et éthique

Conseil municipal du 6 avril 2021

quant au choix du candidat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve la recommandation du conseil d'administration de Promotion Saguenay de nommer Mme Nancy Poulin en tant que représentante syndicale au sein du conseil d'administration de Promotion Saguenay, et ce, pour une période d'un (1) an, soit jusqu'en 2022.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.9 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VS-CM-2021-229

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie l'élection de M. Marc Bouchard à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour le terme 2021-2022;

ET QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de M. Marc Bouchard aux réunions du conseil d'administration de la FCM.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.10 JOURNÉE ET/OU SEMAINE – PROCLAMATION :

7.10.1 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

VS-CM-2021-230

QUE la Ville de Saguenay proclame la semaine du 18 au 24 avril 2021 «Semaine nationale du don d'organes et de tissus» afin de sensibiliser les citoyens à cette cause.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.11 DOSSIER DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) :

7.11.1 RÈGLEMENT #213

VS-CM-2021-231

QUE la Ville de Saguenay accepte et approuve le règlement #213 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 14 400 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes aux projets «Mesures préférentielles Boulevard Talbot phase 3» et «Mesures préférentielles Boulevard Talbot phase 4»

Conseil municipal du 6 avril 2021

et incluant l'implantation de feux prioritaires intelligents, des traverses piétonnières sécurisées, des aménagements multimodaux, deux bâtiments de service et un super-abris pour le transport en commun.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.12 LISTE DES PAIEMENTS AU 25 FÉVRIER 2021

VS-CM-2021-232

CONSIDÉRANT l'analyse par le comité des comptes de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 janvier au 25 février 2021;

À CETTE CAUSE, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 29 janvier au 25 février 2021 au montant de 36 580 663,86 \$.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

7.13.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE JANVIER 2021 – DÉPÔT

VS-CM-2021-233

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 31 janvier 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2021-234

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 janvier 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

7.13.3 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE

**DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU
COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2021 – DÉPÔT**

VS-CM-2021-235

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du 1^{er} au 28 février 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.13.4 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT
UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE
DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER**

VS-CM-2021-236

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 28 février 2021.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**7.14 DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE DES CERTIFICATS DU
GREFFIER RELATIF AU REGISTRE DE CONSULTATION
SUR LES RÈGLEMENTS NUMÉROS VS-R-2021-41, VS-R-
2021-42, VS-R-2021-43, VS-R-2021-44, VS-R-2021-45, VS-R-
2021-46 ET VS-R-2021-47**

La greffière dépose les certificats du greffier des registres de consultation sur les règlements VS-R-2021-41, VS-R-2021-42, VS-R-2021-43, VS-R-2021-44, VS-R-2021-45, VS-R-2021-46 et VS-R-2021-47.

7.15 APPUI AU PROJET GNL QUÉBEC

VS-CM-2021-237

La proposition principale se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 2 juillet 2019 la résolution VS-CM-2019-341 appuyant les grands projets de développement économique dans la mesure où ils respectent toutes les exigences réglementaires environnementales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 3 février 2020 la résolution VS-CM-2020-72 appuyant le mouvement « Je crois en ma région », dont l'objectif était de soutenir l'implantation des grands projets de développement économique dans le respect des lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada ;

Conseil municipal du 6 avril 2021

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE sur le projet GNL Québec a été rendu public le 24 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit compléter son analyse environnementale et déposer une recommandation au gouvernement, qui aura ensuite à autoriser ou non le projet ;

CONSIDÉRANT que le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoît Charrette, a posé trois conditions aux promoteurs : démontrer l'acceptabilité sociale du projet, favoriser la transition énergétique et contribuer à la diminution mondiale des gaz à effet de serre (GES) ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs de GNL Québec ont affirmé qu'ils travailleront à répondre aux questionnements contenus dans le rapport du BAPE ;

CONSIDÉRANT que le projet GNL Québec représente des retombées économiques importantes pour la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie le projet GNL Québec.

Avant de procéder au vote sur la proposition principale, le conseiller M. Simon-Olivier Côté, appuyé par le conseiller M. Kevin Armstrong, propose un amendement au projet de résolution de manière à ce que la conclusion se lise comme suit :

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 2 juillet 2019 la résolution VS-CM-2019-341 appuyant les grands projets de développement économique dans la mesure où ils respectent toutes les exigences réglementaires environnementales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 3 février 2020 la résolution VS-CM-2020-72 appuyant le mouvement « Je crois en ma région », dont l'objectif était de soutenir l'implantation des grands projets de développement économique dans le respect des lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada ;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE sur le projet GNL Québec a été rendu public le 24 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit compléter son analyse environnementale et déposer une recommandation au gouvernement, qui aura ensuite à autoriser ou non le projet ;

CONSIDÉRANT que le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoît Charrette, a posé trois conditions aux promoteurs : démontrer l'acceptabilité sociale du projet, favoriser la transition énergétique et contribuer à la diminution mondiale des gaz à effet de serre (GES) ;

CONSIDÉRANT que les promoteurs de GNL Québec ont affirmé qu'ils travailleront à répondre aux questionnements contenus dans le rapport du BAPE ;

CONSIDÉRANT que le projet GNL Québec représente des retombées économiques importantes pour la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay appuie le projet GNL Québec dans la mesure où il respecte les exigences environnementales du Ministre

Conseil municipal du 6 avril 2021

de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et dans la mesure où il est autorisé par le gouvernement du Québec.

La mairesse appel au vote sur la proposition amendée par le conseiller Simon-Olivier Côté. Après délibération, la proposition amendée est adoptée à la majorité par les membres du conseil. Seuls les conseillers M. Marc Pettersen, Jimmy Bouchard, Jean-Marc Crevier, Raynald Simard et Martin Harvey ayant votés contre.

7.16 NOMINATION D'UN ÉLU SUR LE COMITÉ DE SÉLECTION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA PULPERIE DE CHICOUTIMI

VS-CM-2021-238

CONSIDÉRANT la Politique de nomination des membres citoyens de comités, commissions internes et des comités et organismes externes de la Ville de Saguenay;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de M. Michel Tremblay, conseiller municipal sur le comité de sélection pour la nomination d'un nouveau membre sur le conseil d'administration de la Pulperie de Chicoutimi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

8. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

8.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

VS-CM-2021-239

QUE la Ville de Saguenay modifie le lieu de la séance du conseil municipal du 3 mai 2021 qui devait avoir lieu à la salle du conseil située au 201, rue Racine Est, à Chicoutimi et fixe plutôt l'endroit de cette séance à la Salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, à l'heure déjà prévue soit 19h, sans la présence du public et des journalistes, à moins d'avis contraire.

ET QUE la greffière donne avis public de ce changement conformément à la loi.

La mairesse demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue à 20h52 à 21h10.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel ou par téléphone avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 21h10 à 21h37, des questions ayant été reçues.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Conseil municipal du 6 avril 2021

La mairesse annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 21h37.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 mai 2021.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/sg